

Fiche signalétique

Classification SGH conformément au Règlement Canadien sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/engagement

Identificateur de produit

Formulaire pour le produit : Mélange
Nom commercial : Duratherm G-LV
Code de référence du produit : Duratherm G-LV
Application recommandée : Fluide caloporteur

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche signalétique

Duratherm
229 Welland Avenue, St. Catharines, ON L2R 2P4
Téléphone : 1-905-984-6677
Courriel pour rejoindre le personnel qualifié : info@durathermfluids.com

Numéro de téléphone d'urgence :

Tél. : 1-905-984-6677

SECTION 2 : Identification des risques

Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH

Asp. Haz 1 – H304

Éléments des étiquettes

Éléments d'étiquette SGH GHS08

Pictogramme
Danger



Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Stocker dans un endroit bien ventilé. Ne pas provoquer de vomissements.

Autres risques

Autres risques : Aucun connu

SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

Caractérisation chimique : Mélange
Classement selon le SGH : GHS08
Composantes dangereuses : Hydrocarbure, <22 cSt

Nom des composantes	Identification	Classement selon le SGH	%
Polyalkaline Glycol	CAS #: 9003-13-8	Non classé	30-60%
Ester	CAS #: 26761-40-0	Non classé	10-30%
Hydrocarbure	CAS#: 8042-47-5 CAS#: 64742-47-8	Non classé GHS08 Asp. Haz 1 – H304	5-15%
Additifs	Secret commercial	Non classé	1-5%

SECTION 4 : Premiers soins et traitements

Description des traitements de premiers soins

Inhalation :	Fournir de l'air frais au patient et consulter un médecin selon les symptômes.
Contact avec la peau :	Retirer les contaminés, rincer les vêtements immédiatement, nettoyer en profondeur avec beaucoup d'eau et du savon. Consulter un médecin si la peau est irritée (inflammation).
Contact avec les yeux	Retirer les verres de contact. Laver en profondeur pour plusieurs minutes avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si nécessaire.
Ingestion	Rincer la bouche en profondeur avec de l'eau. Ne pas forcer à vomir. Consulter immédiatement un médecin.

Besoin immédiat de traitement de médicaux et besoin d'attention médicale spéciale

Traiter symptomatiquement

SECTION 5 : Prévention des incendies

Extincteur approprié : Jet d'eau/mousse/CO2/poudre

Extincteur non approprié : Jet d'eau à haute pression

Risque spécial provenant de la substance ou du mélange

Dans le cas d'incendie, surveiller le développement de : Oxyde de carbone, gaz toxique

Conseils pour les pompiers

Dans le cas d'incendie et/ou explosion, ne pas respirer la fumée, utiliser un respirateur avec une source d'air indépendante. Selon la dimension du feu, utiliser, si nécessaire, un équipement de protection complète. Refroidir le conteneur à risque avec de l'eau. La mise au rebut de l'eau utilisée pour l'extinction doit être effectuée suivant les règles officielles.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

Mesures préventives personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Équipement de protection personnelle :	Non requise
Mesures préventives environnementales :	En cas de fuite, construire un barrage et résoudre la fuite dès que possible. Empêcher l'entrée des fluides dans les systèmes de drains. Si par mégarde les fluides entrent dans le système de drain, alerter les autorités

Méthodes et matériaux pour contenir et nettoyer

Imbiber avec un matériau absorbant (ex. liant universel, absorbant d'huile, sable, terre de diatomées) et mettre au rebut suivant les réglementations locales.

Références aux autres sections

Se référer à la section 7 pour les informations sur la manipulation sécuritaire, se référer à la section 8 pour les informations sur l'équipement de protection personnelle, se référer à la section 13 pour les informations de mise au rebut.

SECTION 7 : Manipulation & entreposage

En plus des informations fournies dans cette section, des informations additionnelles sont fournies dans la section 8 et 6,1.

Précautions pour la manipulation sécuritaire :	Aucune précaution spéciale nécessaire
Information pour la protection contre les explosions et les incendies :	Aucune précaution spéciale nécessaire
Régulation pour les salles d'entreposage :	Entreposer dans un endroit frais et sec
Directives générales :	Assurer une ventilation adéquate, éviter tout contact avec les yeux ou la peau

Information sur les mesures d'hygiène personnelle au travail

Certaines mesures d'hygiène personnelle sont réglementaires lors de la manipulation de produits chimiques

Se laver les mains avant chaque pause et à la fin du quart de travail

Garder à l'écart de la nourriture, de breuvage et de la nourriture pour animaux

Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'utiliser les lieux avec nourriture ou les salles à manger.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Paramètres de contrôle

Aucune donnée additionnelle, consulter la section 7

Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés : Contenir à l'aide de matériaux absorbants pour l'huile (absorbant d'huile). Retirer les matériaux absorbants imbibés d'huile et jeter suivant les lois applicables.

Équipement de protection personnelle :

Protection des mains : Gants en PVC, néoprène ou nitrile. Les gants doivent être remplacé immédiatement si endommagés ou utilisés

Protection pour les yeux : La protection pour les yeux est nécessaire lorsque les liquides peuvent éclabousser ou être pulvérisé

Matériaux pour les vêtements de protection : Gants en PVC, néoprène ou nitrile

Protection pour les mains : Lors de contact prolongé ou répété, porter des gants et utiliser de la crème hydratante pour les mains

Protection pour les voies respiratoires : Non requise en temps normal dans les lieux avec ventilation adéquate. Dans les lieux avec mauvaise ventilation ou dans le cas de pulvérisation, utiliser un équipement respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liée à la protection de l'environnement : Consulter la section 12

Contrôles de l'exposition du consommateur : Gant de PVC Gants de néoprène ou de caoutchouc de nitrile

Autre : Nettoyer les mains en profondeur Ne pas manger ou fumer lors de l'utilisation. Nettoyer les vêtements contaminés avant l'utilisation

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Information sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique :	Liquide
Couleur :	Jaune pâle, transparent
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non déterminé
Valeur du pH :	Non déterminé
Point de fusion / point de congélation :	Non déterminé
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	>550°F (>287°C)
Point d'éclair :	>350°F (>177°C)
Taux d'évaporation :	ND
Inflammabilité (solide, gaz)	ND
Limite inférieure d'explosivité :	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité :	Non déterminé
Densité @ 20°C:	0.88-0.90 g/ml
Masse volumique en vrac :	ND
Solubilité(es) :	Non déterminé
Solubilité(es) dans l'eau :	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Température d'auto-ignition :	Non déterminé
Température de décomposition :	Non déterminé
Viscosité :	20 cSt @ 40°C
Propriétés explosives	ND
Propriétés oxydantes :	Non déterminé

Information additionnelle

Miscibilité :	Non déterminé
Solubilité / solvabilité des matières grasses :	Non déterminé

Conductibilité : Non déterminé
 Tension de surface : Non déterminé
 Teneur des solvants : Non applicable

SECTION 10 : Stabilité & réaction

Réaction : Stable sous conditions normales
 Stabilité chimique : Stable sous conditions normales
 Possibilité de réaction dangereuse : Aucune réaction dangereuse connue
 Conditions à éviter : Consulter la section 7
 Matériaux incompatibles : Agent très oxydant, acide
 Produit de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu

SECTION 11 : Information toxicologique

Pour les informations supplémentaires sur les effets sur la santé, consulter la Section 2 (classification).

Toxicité reproductible : Non classifiée

DURATHERM G					
Toxicité/effet	Effet	Valeur	Unité	Organisme	Notes
Toxicité aiguë, via les voies orales	LD50	>5000	mg/kg	Rat	
Toxicité aiguë, par voie cutanée itinéraire:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	
Toxicité aiguë par inhalation :	LD50	>2500	mg/kg/ 4hr	Rat	

Corrosion/irritation cutanée : Non classifiée - Danger peu probable suivant un bref contact avec la peau. Un contact à long terme peut développer une dermatite
 Danger/irritation sérieuse des yeux : Non classifié
 Sensibilité aux voies respiratoires et à la peau : Non classifiée
 Toxicité reproductible : Non classifiée
 Cellule bactérienne mutagène : non classifiée
 Carcinologique : Non classifiée
 Toxicité reproductible : Non classifiée
 Information additionnelle : Aucune autre information disponible

SECTION 12 : Information écologique

DURATHERM G					
Toxicité/effet	Effet	Valeur	Unité	Organisme	Notes
Toxicité pour les poissons :	LD50	>100,000	mg/kg /96hr	Truite	
Toxicité pour les daphnies :					a.d.d.
Toxicité pour les algues :					a.d.d.
Persistance et Biodégradabilité :					a.d.d.
Potentiel bioaccumulatif :					a.d.d.
Mobilité dans le sol					a.d.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB :					a.d.d.
Autres effets antagonistes :					a.d.d.

SECTION 13 : Considérations pour mise au rebut

Méthodes de traitement des déchets

Pour les quantités de substances / mélanges / résidus

Les linges, les papiers et tout autre matériel organique imbibés et pollués représentent un danger d'incendie et doivent être contrôlés, recueillis et mis au rebut

Pour les matériaux d'emballage contaminés

Soyez attentif aux réglementations officielles provinciales et fédérales

Vider complètement les conteneurs.

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Jeter les emballages souillés et ne pouvant pas être nettoyés de la même façon que les substances.

Ne pas perforer, couper ou souder un conteneur souillé.

SECTION 14 : Information sur le transport

Relevé de transport

Numéro UN

DOT, ADN, IMDG, IATA: Matériaux non régularisés

ADR :

Matériel non régularisé

UN nom approprié d'expédition :

DOT, ADN, IMDG, IATA : Matériaux non régularisés

Classe(s) de danger pour le transport

DOT, ADN, IMDG, IATA : Matériaux non régularisés

Groupe d'emballage

DOT, ADN, IMDG, IATA : Matériaux non régularisés

Risques environnementaux

Polluant marin : Non

Précaution spéciale pour les utilisateurs : Aucun

Transport en vrac conformément à l'annexe II :
de MARPOL 73/78 et Code IB UN

« Régulation de modèle » Non applicable

SECTION 15 : Information sur les réglementations

Régulation et législations spécifiques sur la sécurité, la santé et l'environnement pour les substances et les mélanges

Risques SARA

Aucun risque SARA

TSCA (acte sur le contrôle des substances toxiques) :

Toutes les substances chimiques dans ces mélanges sont incluses ou sont exemptes de la liste de l'inventaire TSCA pour les substances chimiques

Proposition 65

D'après les informations disponibles, ce produit ne contient aucun composant ou produit chimique actuellement reconnu par l'État de Californie comme pouvant provoquer le cancer, des malformations congénitales ou des troubles de la reproduction à des niveaux qui seraient soumis à la proposition 65.

Régulations d'étiquetage

Éléments d'étiquette SGH

Matériaux non régularisés

Pictogramme des risques

Matériaux non régularisés

Terme d'avertissement :

Aucun mot simple, matériel non régularisé

Listes de substances canadiennes

Liste intérieure des substances du Canada (LIS)

Aucun des ingrédients ne figure dans la liste

Liste de divulgation des ingrédients canadiens (limite 0.1%)

Aucun des ingrédients ne figure dans la liste

Liste de divulgation des ingrédients canadiens (limite 1%) Aucun des ingrédients ne figure dans la liste

SECTION 16 : Information additionnelle

Ces détails font référence au produit tel que livré

Les présents énoncés doivent décrire le produit en ce qui concerne les précautions nécessaires pour la manipulation sécuritaire. Ils ne sont par une garantie de la définition des caractéristiques. Mais, ils sont basés sur nos connaissances actuelles.

Au sujet des acronymes et abréviations utilisées dans le document :

CA	Catégories d'article
acc., acc. avec	accord, en accord avec
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
Art., no. Art.	Numéro de l'article
ATE	Estimation de la toxicité aiguë conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP)
DBO	Demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)
CEC	Conseil européen de coordination pour le développement des essais de performance des combustibles et lubrifiants
CLP	Classification, étiquetage et emballage (RÉGULATION (EC) No 1272/2008 pour la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges)
CTFA	Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association (association des cosmétiques, produits de toilette et parfums)
ex.	par exemple
CE	Communauté Européenne
AEPC	Agence européenne des produits chimiques
EEE	Espace économique européen
CEE	Communauté économique européenne
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées
NE	Normes européennes
EPA	United States Environmental Protection Agency, É.-U. (Agence américaine pour la protection de l'environnement)
ERC	Catégories de communiqués environnementaux
ES	Scénario d'exposition
Fax.	Numéro de fax
gen.	général
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
HMIS	Système d'identification des matières dangereuses
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association du Transport Aérien International
IBC	Conteneur semi-vrac
IBC (Code)	Recueil international de produits chimiques
CI	Concentration inhibitrice
CL	concentration létale
LC50	Concentration létale dont le taux de mortalité est de 50%
LD50	Dose létale, Concentration létale dont le taux de mortalité est de 50%
n.a.	non applicable
n.av.	non disponible
n.v.	non vérifié
a.d.d.	aucune donnée disponible
NFPA	National Fire Protection Association (Association nationale pour la protection des incendies)
ppm	part par million
ONU RTDG	Recommandations de l'Organisation des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses
COV	Composés organiques volatils
OMS	Organisation mondiale de la Santé
pm	poids mouillé

Page 7 de 7

Fiche signalétique en accord avec le Règlement Canadien sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Valide à partir de: 01/01/2025

DURATHERM G-LV



DURATHERM
Heat Transfer Fluids

Ces énoncés sont effectués par :

Duratherm

229 Welland Avenue, St. Catharines, ON L2R 2P4

Téléphone : 1-905-984-6677

Courriel pour rejoindre le personnel qualifié : info@durathermfluids.com